

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit Juin, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** 21 Juin 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 21 – REPRESENTES : 7.**

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*).

**ABSENT** : M. PONTAC Serge.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme CAMELIN Christine et M. COLIN Arnaud.

<b>OBJET :</b>	<i>Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique pour 2018-2024.</i>
----------------	--

N° 2018 / 06 / 04

*La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique est en cours d'achèvement.*

*Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'État, le Département les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.*

*Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.*

*Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des Communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI concernés.*

*Cette loi prévoit que dans chaque Département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce document concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.*

.../...

*L'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Général ; sa révision intervient au moins tous les 6 ans à compter de sa publication et les collectivités concernées sont amenées à donner leur avis.*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, dont la révision a débuté le 4 juillet 2008, a été validé par la Commission départementale consultative des gens du voyage le 17 Novembre 2008. Selon le processus de révision, il appartient désormais aux Communes et Intercommunalité compétentes de donner leur avis sur ce projet.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique pour 2018-2024.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Juin 2018,  
Le Maire,

